Règles de vie et règlement intérieur de la restauration scolaire Rentrée Septembre 2023

Votre enfant va fréquenter le service de restauration scolaire. A ce titre, il est bon de l'engager à :

- Se laver les mains fréquemment,
- Être poli et respectueux vis-à-vis des autres et du personnel de la restauration,
- Manger proprement, respecter le calme,

Le personnel communal est présent pour motiver votre enfant à goûter aux plats, mais en aucun cas ne peut le forcer à manger.

INSCRIPTION CANTINE (deux possibilités):

- Je souhaite inscrire mon enfant à l'année
- ♦ ou j'inscris mon enfant occasionnellement en appelant la cantine (02.32.45.29.11) la veille avant 9 h 30
- ♦ cocher la case correspondant à votre choix

En cas d'absence imprévue de type maladie, <u>le repas du 1^{er} jour d'absence</u> ne pourra être annulé, il vous sera donc facturé. Vous devez alors appeler <u>IMPERATIVEMENT la cantifie</u> le jour même de l'absence de votre enfant et avant 9 h 30 afin d'annuler les repas suivants en indiquant la date de son retour.

Sans cet appel, TOUS SES REPAS vous seront facturés.

<u>A NOTER</u>: Toute info concernant la commande ou l'annulation des repas de votre enfant ne peut se faire qu'auprès de la <u>CANTINE</u> et non auprès des enseignants (ne pas utiliser le cahier de liaison de l'école).

Les parents doivent fournir une serviette de table propre marquée au nom et prénom de l'enfant tous les lundis. Concernant les maternelles, fournir de préférence un bavoir avec élastique au cou.

• Pour tout manquement à la discipline et au respect du personnel, une rencontre avec les parents sera organisée en concertation avec la mairie, voir exclusion si pas d'amélioration.

Notamment:

- 1^{er} avertissement : courrier de la mairie
- 2ème avertissement: mise au point-rencontre avec les parents et le personnel
- 3^{ème} avertissement : exclusion 1 jour
- Au-delà : renvoi de la restauration scolaire

Toutes les factures cantine (adressées par la Trésorerie) sont à régler <u>IMPERATIVEMENT</u> pour le 30 du mois suivant. Si ce n'est pas le cas, l'enfant se verra refuser la cantine le mois suivant. (attention des frais d'huissier sont réclamés si les factures ne sont pas réglées en temps) <u>TARIFS</u> pour la rentrée de septembre 2023 (sous réserve d'une éventuelle hausse dès la rentrée notamment de la part du fournisseur de repas):

Harcourt/Neuville du Bosc/Thibouville : 3.34 €

Hors-commune : **4.3805** €

Le Maire, de la cantine.

Bernard AUBRIE Laurence BECOUET

Le Maire de la Neuville du Bose

Bernard FORCHER

Le Maire de Thibouville

Philippe COUTEL